

Annexe IV

Avis de fermeture

Par leur décision du, les Membres du Collège réuni de la Commission communautaire Commune de Bruxelles-Capitale, compétents pour la politique de l'Aide aux personnes, ont retiré (ou refusé) l'autorisation de fonctionnement provisoire/l'agrément de l'établissement d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, dénommé (en lettres majuscules), sis, à dater du

En conséquence :

- 1.** l'établissement ne peut plus accueillir de nouveaux pensionnaires;
- 2.** tous les pensionnaires actuellement hébergés devront avoir quitté l'établissement pour le, date de sa fermeture définitive.

Le Gestionnaire,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 4 juin 2009 fixant les procédures de programmation et d'agrément des établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées relevant de la Commission communautaire commune.

Pour le Collège réuni,
Les Membres du Collège réuni, compétents pour la politique d'Aide aux Personnes,
E. HUYTEBROECK
